

# Demande de téléassistance

La téléassistance assure un service d'assistance et de sécurité de jour comme de nuit pour les personnes âgées.

## En bref

En cas de chute, de malaise ou d'insécurité, la téléassistance permet à la personne âgée de déclencher une alarme par simple pression sur un pendentif porté en permanence. Elle entre ainsi immédiatement en communication avec une centrale spécialisée, disponible 24h/24 h, sans avoir à décrocher le téléphone.

Selon les circonstances, la personne de permanence mobilise le référent qui a donné ses coordonnées ou un service d'urgence.

## Pour qui ?

Toute personne âgée résidant à Saint-Herblain, isolée, en situation de handicap ou toute personne sortant d'hospitalisation qui souhaite rester à son domicile en sécurité grâce à un dispositif d'écoute et d'assistance.

Il n'y a pas de conditions d'âge.

## La démarche

- lundi : 9:00-12:00
- mardi : 9:00-12:00
- mercredi : 9:00-12:00
- jeudi : 9:00-12:00
- vendredi : 9:00-12:00

Le service personnes âgées instruit les demandes. Un accueil physique et téléphonique est assuré uniquement sur rendez-vous.

Deux formules d'abonnement et une tarification en fonction de l'avis d'imposition sont proposées par le Département. Une aide de la Ville est possible en fonction des ressources.

## Contacts

Direction de la solidarité - Centre communal d'action sociale CCAS

Hôtel de ville

2 rue de l'Hôtel-de-Ville

BP 50167

44802 Saint-Herblain cedex

02 28 25 27 78

[personnes.agees@saint-herblain.fr](mailto:personnes.agees@saint-herblain.fr) (<mailto:personnes.agees@saint-herblain.fr>)

## Horaires

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30

- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30

## **Publications associées**